



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-269-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 15 OCT 2025
et de la publication le 15 OCT 2025
Le Maire, 15 OCT 2025

Objet :

**CESSION A LA SCI DU FORT DU TERRAIN D'ASSIETTE PERMETTANT D'ETENDRE ET
AMELIORER LE LOCAL COMMERCIAL EX « BISTROT DU FORT »**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-269

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L.1111-4 et L.3211-23

VU l'avis rendu par la Direction Départementale des finances publiques,

VU le rapport n° 2025-269 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 30 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Sucy-en-Brie mène depuis près de quinze ans une importante politique en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité afin de maintenir et redynamiser un linéaire commercial diversifié et de qualité qui corresponde aux besoins et aux attentes des Sucy-ciens,

CONSIDERANT qu'un chef reconnu a présenté à la Ville un projet de réouverture d'un nouvel établissement bistrannique dénommé « *L'HISTOIRE* » en lieu et place de l'ancien établissement dénommé « *BISTROT DU FORT* » qui avait malheureusement fermé dans le prolongement de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que la Ville et la société SCI DU FORT (groupe SODES), propriétaire du linéaire commercial de la place Sainte Bernadette, accompagnent et soutiennent ce projet de réouverture attendu par les habitants et essentiel pour dynamiser les commerces de la place Sainte Bernadette,

CONSIDERANT qu'il a ainsi été convenu entre le futur repreneur et la SCI DU FORT que cette dernière prendrait à sa charge le remplacement de la terrasse couverte de l'ancien restaurant par une extension pérenne et de qualité afin de rendre la salle de restaurant conforme aux standards habituels de ce type d'établissement,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville a accepté de concourir à la réussite du projet en cédant à la SCI DU FORT, à l'euro symbolique, le terrain d'assiette nécessaire à cette extension,

SUR proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

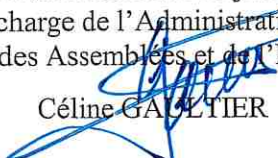
APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **DECIDE** la désaffectation puis le déclassement et la sortie du domaine public d'une emprise de 58 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC numéro 366 selon plan de division foncière ci-annexé.

Article 2 : **AUTORISE** la cession par la Ville au bénéfice de la SCI DU FORT, à l'euro symbolique, de cette même emprise de 58 m².

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Hawa TIMERA, adjoint au Maire, à signer tout acte ou document relatif à l'opération de déclassement et à l'acte de cession ainsi que tous les documents y afférents.

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR** et **7 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale
des Assemblées et de l'Education

Céline GALLETIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors